

**LES
CARRÉS**

**2024
23^e édition**

L'essentiel du **DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**Conforme
à la loi de
financement
de la Sécurité
sociale 2024**

Dominique Grandguillot • Sophie Garnier

G*ualino* un savoir-faire de
Lextenso

2024
23^e édition

L'essentiel

du

DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Dominique Grandguillot • Sophie Garnier

 *Gualino* un savoir-faire de
 Lextenso

LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Dominique Grandguillot a plusieurs années d'expérience dans la formation supérieure. Il est auteur de nombreux ouvrages dans le domaine juridique.

Sophie Garnier est Maître de conférences à l'Université de Nantes et Directrice du Master 2 Droit social et management des ressources humaines.

Des mêmes auteurs, chez le même éditeur :

Collection « Les Carrés Rouge »

- L'essentiel du Droit du travail, 24^e éd. 2024 (D. Grandguillot et J.-P. Tricoit).
- L'essentiel du Droit de la Sécurité sociale, 23^e éd. 2024 (D. Grandguillot et S. Garnier).
- L'essentiel des Institutions politiques et administratives de la France, 18^e éd. 2023 (D. Grandguillot et A. Gonzalez).

Collection « En Poche »

- Social, 2024 (D. Grandguillot et J.-P. Tricoit).
- Paie, 2024 (D. Grandguillot).

Collection « Les Zoom's »

- Le droit social, 25^e éd. 2023 (D. Grandguillot et S. Garnier).



© 2024, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297218634
ISSN 1288-8206
Collection Les Carrés rouge

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr

PRÉSENTATION

Le droit à la protection sociale occupe une part importante dans notre vie. L'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension de la protection sociale est présenté dans cet ouvrage, de façon claire et synthétique. Il intègre les textes législatifs et réglementaires les plus récents, y compris la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024.

Le livre est structuré en trois grandes parties :

- ***le régime général de la Sécurité sociale*** : l'organisation, le financement, l'assujettissement et le contentieux du régime général de la Sécurité sociale ;
- ***les prestations du régime général de la Sécurité sociale*** : l'assurance maladie, l'assurance maternité, l'assurance invalidité, l'assurance décès, l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles, l'assurance vieillesse, les prestations familiales et la perte d'autonomie ;
- ***les autres formes de protection sociale*** : la prévoyance complémentaire, les retraites complémentaires, la protection universelle maladie (PUMA), la complémentaire santé solidaire (CSS), le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité (PA), l'aide sociale et l'aide médicale de l'État (AME).

Cette 23^e édition entièrement à jour à début 2024 s'adresse à tous les étudiants de premier cycle universitaire (Droit, Sciences économiques, AES) ainsi qu'à tous ceux qui sont engagés dans la préparation d'un concours de la fonction publique d'État ou de la fonction publique territoriale. Il concerne aussi chaque citoyen qui désire mieux connaître et mieux comprendre le fonctionnement de la protection sociale en France.

PLAN DE COURS

Présentation	3
Introduction – La protection sociale	17

PARTIE 1

Le régime général de la Sécurité sociale

Chapitre 1 – L’organisation du régime général de la Sécurité sociale	23
1 – La structure du régime général de la Sécurité sociale	23
■ <i>La Caisse nationale d’assurance maladie (CNAM)</i>	24
■ <i>La Caisse nationale vieillesse (CNAV)</i>	24
■ <i>La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)</i>	24
■ <i>La Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA)</i>	24
■ <i>L’Urssaf Caisse nationale</i>	26
■ <i>L’Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS)</i>	26
2 – Le fonctionnement du régime général de la Sécurité sociale	26

3 – La tutelle administrative et financière du régime général de la Sécurité sociale	27
4 – Les organismes concourant à la Sécurité sociale	27
■ La commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)	27
■ Le Haut conseil du financement de la protection sociale (HCFi-PS)	28
■ L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)	28
■ Les agences régionales de santé (ARS)	28
■ La Haute Autorité de santé (HAS)	28
■ L'Union nationale des professionnels de santé (UNPS)	28
■ Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM)	29
■ Le Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses de l'assurance maladie (CAAM)	29
■ L'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM)	29
■ Le Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge (HCFEA)	29
■ Le Conseil d'orientation des retraites (COR)	30
■ Le Comité de suivi des retraites (CSR)	30
Chapitre 2 – Le financement du régime général de la sécurité sociale	31
1 – Le financement par cotisations	31
2 – Le financement par contributions	32
■ La contribution sociale généralisée (CSG)	32
■ La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	33
3 – Les autres sources de financement	34

Chapitre 3 – L’assujettissement au régime général de la Sécurité sociale	35
<i>1 – L’immatriculation et l’affiliation du salarié</i>	<i>35</i>
<i>2 – L’immatriculation et l’affiliation de l’employeur</i>	<i>36</i>
Chapitre 4 – Le contentieux du régime général de la Sécurité sociale	37
<i>1 – Les litiges relevant de la compétence du tribunal judiciaire (TJ)</i>	<i>37</i>
<i>2 – Les litiges relevant de la compétence de la Cour d’appel d’Amiens</i>	<i>38</i>

PARTIE 2

Les prestations du régime général de la sécurité sociale

Chapitre 5 – L’assurance maladie	41
<i>1 – Les prestations en nature</i>	<i>41</i>
■ <i>L’ouverture des droits aux prestations en nature</i>	<i>41</i>
■ <i>Les formalités liées à la prise en charge des dépenses médicales</i>	<i>42</i>
a) <i>La carte Vitale</i>	<i>42</i>
b) <i>La justification des frais</i>	<i>42</i>
c) <i>L’entente préalable</i>	<i>42</i>
■ <i>Les modalités de prise en charge des dépenses médicales</i>	<i>43</i>
a) <i>Le paiement des dépenses médicales</i>	<i>43</i>
b) <i>Le remboursement des dépenses médicales</i>	<i>43</i>
<i>2 – Les prestations en espèces</i>	<i>47</i>
■ <i>L’ouverture du droit aux prestations en espèces</i>	<i>47</i>
■ <i>L’arrêt de travail</i>	<i>48</i>
a) <i>Les formalités à remplir par l’assuré</i>	<i>48</i>

b) Le contrôle médical	49
■ <i>Les indemnités journalières (IJ)</i>	49
a) Le montant de l'indemnité journalière (IJ)	49
b) La durée d'attribution de l'indemnité journalière (IJ)	50
■ <i>L'indemnité complémentaire versée par l'employeur</i>	50
■ <i>Le maintien du salaire par l'employeur</i>	51

Chapitre 6 – L'assurance maternité **53**

1 – Les prestations en nature	53
■ <i>L'ouverture des droits aux prestations en nature</i>	53
■ <i>La déclaration de grossesse</i>	53
■ <i>La surveillance médicale de la mère et de l'enfant</i>	54
■ <i>La prise en charge des dépenses médicales</i>	54
2 – Les prestations en espèces	55
■ <i>L'ouverture des droits aux prestations en espèces</i>	55
■ <i>Le congé maternité</i>	55
■ <i>Le congé d'adoption</i>	57
■ <i>Le congé paternité et d'accueil de l'enfant</i>	57
■ <i>Les indemnités journalières (IJ)</i>	58

Chapitre 7 – L'assurance invalidité **61**

1 – La pension d'invalidité	61
■ <i>Les conditions d'ouverture des droits pour l'assuré</i>	61
■ <i>Les formalités à remplir par l'assuré</i>	62
■ <i>La pension d'invalidité</i>	62
■ <i>La protection sociale de l'assuré invalide</i>	63
■ <i>Le conjoint survivant de l'assuré invalide</i>	63
2 – L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	64
3 – La carte d'invalidité	64

Chapitre 8 – L’assurance décès	65
1 – Le capital décès	65
■ <i>Les conditions à remplir par l’assuré décédé</i>	65
■ <i>Les conditions et les formalités à remplir par les bénéficiaires</i>	66
■ <i>Le montant du capital décès</i>	66
2 – Les prestations restant dues à la personne décédée	67
3 – La pension d’invalidité de veuf ou de veuve (PIVV)	67
Chapitre 9 – L’assurance accidents du travail et maladies professionnelles	69
1 – Les bénéficiaires de l’assurance accidents du travail et maladies professionnelles	69
2 – L’accident du travail (AT) et l’accident de trajet	70
■ <i>L’accident du travail (AT)</i>	70
■ <i>L’accident de trajet</i>	70
■ <i>Les conditions de prise en charge de l’accident du travail</i>	70
a) <i>Les formalités à accomplir par la victime</i>	70
b) <i>Les formalités à accomplir par l’employeur</i>	71
c) <i>Les formalités à accomplir par le médecin</i>	71
d) <i>L’instruction par la caisse primaire</i>	71
3 – Les maladies professionnelles (MP)	72
■ <i>La maladie professionnelle (MP)</i>	72
■ <i>Les conditions de prise en charge de la maladie professionnelle</i>	73
a) <i>Les formalités à accomplir par le médecin</i>	73
b) <i>Les formalités à accomplir par la victime</i>	73
c) <i>L’instruction par la caisse primaire</i>	74
4 – Les prestations en nature	74
5 – Les prestations en espèces	75
6 – L’inaptitude du salarié	76
7 – La rente d’incapacité permanente	77

8 – L’indemnisation en cas de décès de la victime	78
9 – Les incidences d’une faute sur les droits de la victime	79
■ <i>La faute intentionnelle</i>	80
■ <i>La faute inexcusable</i>	80
■ <i>La faute d’un tiers</i>	81
Chapitre 10 – L’assurance vieillesse	83
1 – La pension de vieillesse de l’assuré	83
■ <i>Les conditions d’ouverture du droit à pension de vieillesse</i>	84
a) L’âge légal de départ à la retraite : cas général	84
b) Les cas de départ à la retraite avant l’âge légal	85
■ <i>Le calcul de la pension de vieillesse</i>	87
a) La durée d’assurance au régime général (D)	87
b) La durée de référence (d)	88
c) Le taux de la pension (T)	88
d) Le salaire annuel moyen (SAM)	90
e) Le montant mensuel de la pension (PV)	90
■ <i>La liquidation de la pension de vieillesse</i>	91
■ <i>Le paiement de la pension de vieillesse</i>	91
2 – Les droits du conjoint survivant : pension de réversion, allocation veuvage (AV) et pension d’invalidité de veuf ou de veuve (PVVV)	92
■ <i>La pension de réversion</i>	92
■ <i>L’allocation veuvage (AV)</i>	93
■ <i>La pension de vieillesse de veuf ou de veuve (PVVV)</i>	94
3 – Les droits non contributifs : l’allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	94
Chapitre 11 – Les prestations familiales	95
1 – Les règles communes aux prestations familiales	95
■ <i>Les conditions générales d’attribution des prestations familiales</i>	95
■ <i>Le paiement des prestations familiales</i>	96

2 – Les prestations familiales	96
3 – Les autres prestations	101
Chapitre 12 – La perte d'autonomie	103
1 – La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	103
■ <i>Le rôle de la CNSA</i>	103
■ <i>Le fonctionnement de la CNSA</i>	104
■ <i>Le financement de la CNSA</i>	105
2 – L'allocation aux adultes handicapés (AAH)	105
■ <i>L'allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	106
■ <i>La prestation de compensation du handicap à domicile (PCH)</i>	107
3 – L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	107
■ <i>Les conditions d'ouverture des droits à l'APA</i>	108
■ <i>Le montant de l'APA à domicile</i>	108
■ <i>Le montant de l'APA en établissement</i>	109

PARTIE 3

Les autres formes de la protection sociale

Chapitre 13 – La prévoyance complémentaire	113
1 – La complémentaire frais de santé	113
■ <i>La couverture minimale obligatoire</i>	113
■ <i>La mise en place de la complémentaire frais de santé</i>	113
2 – La complémentaire prévoyance	114
3 – Les organismes de prévoyance dans l'entreprise	114
■ <i>Les institutions de prévoyance</i>	114
■ <i>Les mutuelles</i>	115
■ <i>Les compagnies d'assurances</i>	115

■ <i>Le choix de l'organisme assureur</i>	115
4 – La portabilité des garanties santé et prévoyance	116
Chapitre 14 – La retraite complémentaire	117
<hr/>	
1 – Le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire	117
2 – Le financement du régime AGIRC-ARRCO	117
3 – La liquidation de la retraite AGIRC-ARRCO	118
4 – Le montant de la retraite AGIRC-ARRCO	119
Chapitre 15 – La protection universelle maladie (PUMA) et la complémentaire santé solidaire (CSS)	121
<hr/>	
1 – La protection universelle maladie (PUMA)	121
■ <i>L'objectif de la protection maladie universelle (PUMA)</i>	121
■ <i>Les conditions pour bénéficier de la PUMA</i>	122
■ <i>La cotisation pour la PUMA</i>	122
■ <i>La prise en charge des soins avec la PUMA</i>	123
2 – La complémentaire santé solidaire (CSS)	123
■ <i>L'objectif de la complémentaire santé solidaire (CSS)</i>	123
■ <i>Les conditions d'ouverture des droits à la CSS</i>	123
■ <i>La participation financière à la CSS</i>	124
■ <i>La prise en charge des soins avec la CSS</i>	125
Chapitre 16 – Le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité (PA)	127
<hr/>	
1 – Le revenu de solidarité active (RSA)	127
■ <i>L'objectif du revenu de solidarité active (RSA)</i>	127
■ <i>Les conditions d'ouverture des droits au RSA</i>	127
■ <i>Les droits et les obligations des bénéficiaires du RSA</i>	128
■ <i>Le montant du RSA</i>	129
■ <i>Le financement du RSA</i>	130

2 – La prime d’activité (PA)	130
■ <i>L’objectif de la prime d’activité (PA)</i>	130
■ <i>Les conditions d’ouverture à la PA</i>	130
■ <i>Le montant de la PA</i>	130
Chapitre 17 – L’aide sociale	133
Chapitre 18 – L’aide médicale de l’État (AME)	135

Liste des abréviations utilisées

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACOSS	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
AL	Allocation logement
AME	Aide médicale de l'État
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASF	Allocation de soutien familial
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
AT	Accident du travail
BMAF	Base mensuelle de calcul des allocations familiales
CAF	Caisse d'allocations familiales
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CF	Complément familial
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COR	Conseil d'orientation des retraites
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSE	Comité social et économique
CSG	Contribution sociale généralisée
CSR	Comité de suivi des retraites
CSS	Complémentaire santé solidaire

CSSCT	Commission santé, sécurité et des conditions de travail
DPAE	Déclaration préalable à l'embauche
HAS	Haute Autorité de santé
HCAAM	Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie
HCFEA	Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge
HCFi-PS	Haut conseil du financement de la protection sociale
IJ	Indemnité journalière
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MF	Montant forfaitaire
MP	Maladie professionnelle
MSA	Mutualité sociale agricole
PA	Prime d'activité
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCH	Prestation de compensation du handicap à domicile
PIVV	Pension d'invalidité de veuf ou de veuve
PMSS	Plafond mensuel de la Sécurité sociale
PUMA	Protection universelle maladie
PVVV	Pension de vieillesse de veuf ou de veuve
RG	Revenu garanti
RSA	Revenu de solidarité active
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
TFR	Tarif forfaitaire de responsabilité
UCANSS	Union des caisses nationales de Sécurité sociale
UNCAM	Union nationale des caisses d'assurance maladie
UNOCAM	Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire
UNPS	Union nationale des professionnels de santé
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales

La protection sociale

Un risque est un événement futur ou incertain engendrant un préjudice lorsqu'il se manifeste. Il devient social lorsqu'il est partagé par une collectivité.

La protection sociale a pour objectif de garantir l'individu ou le ménage contre tous les risques sociaux, d'origine professionnelle ou non, susceptibles :

- d'altérer son revenu en portant atteinte à la capacité de travail (ex. : la maladie, l'accident professionnel ou non, la vieillesse...);
- d'empêcher la capacité de travail de s'exprimer (ex. : le chômage...);
- d'entraîner des dépenses à la charge de l'individu ou du ménage (ex. : la maladie, la naissance, la perte de l'autonomie...).

La protection sociale assure à l'individu ou au ménage des prestations destinées :

- soit à compenser les dépenses de protection sociale engagées pour s'en prémunir (ex. : les honoraires médicaux, les médicaments...);
- soit à indemniser le manque à gagner (ex. : l'indemnité journalière, l'allocation-chômage...).

Le système français de protection sociale assure un niveau élevé de prestations et prend en compte tous les risques sociaux.

Le système de protection sociale est constitué par un ensemble d'organismes :

- **la Sécurité sociale** : elle est fondée sur le principe de solidarité nationale. La Sécurité sociale assure, pour toute personne travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, la

couverture des charges de maladie, de maternité et de paternité ainsi que des charges de famille et d'autonomie ; elle est composée de différents régimes dont les contours sont dessinés par l'appartenance à telle ou telle catégorie professionnelle :

- *le régime général* : il couvre les salariés – non soumis à un régime particulier – de l'industrie, du commerce et des services, les étudiants, certaines catégories de travailleurs assimilés à des salariés ainsi que les non-salariés des professions non agricoles ou travailleurs indépendants (artisans, commerçants, industriels et professions libérales). Plus de 92 % de la population française relève de ce régime ; il constitue, de ce fait, le régime de référence de la Sécurité sociale,
- *les régimes spéciaux* : ils concernent certaines entreprises ou certaines activités. La spécialité d'un régime peut être totale ou partielle (dans ce cas, c'est le régime général qui prend à sa charge les risques non couverts),
- *le régime agricole* : il couvre l'ensemble des salariés agricoles et des exploitants. Il est géré par la *Mutualité sociale agricole (MSA)* ;

Code de la Sécurité sociale, article L. 111-2-1

La Sécurité sociale garantit les travailleurs et assimilés contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leurs revenus. Cette garantie s'exerce par l'affiliation des intéressés à un ou plusieurs régimes obligatoires.

La Sécurité sociale assure la prise en charge des frais de santé, du soutien à l'autonomie, le service des prestations d'assurance sociale, notamment des allocations vieillesse, le service des prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles ainsi que le service des prestations familiales dans le cadre du Code de la Sécurité sociale, sous réserve des stipulations des conventions internationales et des dispositions des règlements européens.

La Nation affirme son attachement au caractère universel, obligatoire et solidaire de la prise en charge des frais de santé assurée par la Sécurité sociale. La protection contre le risque et les conséquences de la maladie est assurée à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé. Chacun contribue, en fonction de ses ressources, au financement de cette protection. Chacun contribue, pour sa part, au bon usage des ressources consacrées par la Nation à l'assurance maladie.

La Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations. Le système de retraite par répartition assure aux retraités le versement de pensions en rapport avec les revenus qu'ils ont tirés de leur activité. Les assurés